



Le mardi, 14 mai 2019

Membres SPPMEM-CSDM,

Nous sommes dans la période où nous devons produire notre projet de vacances pour l'été 2019. Pour ce processus, la CSDM procède dans certains milieux de manière entièrement numérique. On vous demande de remplir le formulaire à l'écran et de l'envoyer en respectant des consignes simples à une adresse courriel. Il n'est pas nécessaire de signer ce formulaire.

Dans le même esprit, on vous explique que le courriel d'acceptation de ce projet de la part de votre supérieur immédiat tient lieu de signature. **Il est important de bien conserver ce courriel.** En effet en vertu de l'article :

7-7.07

Un projet de vacances approuvé par la commission est définitif.

Par le passé, le SPPMEM a déjà eu à intervenir parce que des supérieurs demandaient à leurs professionnels de changer leur projet de vacances. La signature du formulaire nous permet de faire les démarches nécessaires pour faire respecter l'article précité.

Ceci dit, le SPPMEM ne voit pas d'inconvénient à procéder de la sorte. Mais il va sans dire que les courriels de confirmation se doivent d'être bien classés dans vos ordinateurs.

Finalement, nous vous invitons à retourner consulter la convention collective (article 7-7.00 à 7-7.10) au sujet des vacances.

http://sppmem.ca/data/documents/P1_CCf.pdf

Merci de votre attention,

Rémi Gaulin, vice-président SPPMEM, unité CSDM